

ARRÊTÉ N° CA-2026-19-AL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

ALIGNEMENT

Sur la route départementale D224

Sur le territoire de la commune de NORTKERQUE  
en agglomération

**BORNAGE PARCELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nortkerque en date du 12/02/2026,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la demande référencée 2026/1683 du 09/02/2026, par laquelle SALINGUE Etienne, représenté par SALINGUE Etienne, demeurant 10 rue Georges Pompidou 59810 LESQUIN, sollicite l'alignement de la parcelle, située le long de la D224 du PR 11+336 au PR 11+356, Gauche, route d'Audruicq, en agglomération, sur le territoire de la commune de **NORTKERQUE**,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

une droite passant par les points A et B :

- A : 2,2 mètres du fil d'eau
- B : 2,2 mètres du fil d'eau, selon schéma joint

### ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté n'emporte aucune autorisation et ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra consulter les services du Département à cette fin.

#### **ARTICLE 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT**

Le présent arrêté demeure valable en ce qui concerne la délimitation de la voie publique, en l'absence de modification des circonstances de fait ou de droit.

#### **ARTICLE 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 13 février 2026  
Pour le Président du Conseil  
départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Bastien'.

Signé électroniquement par  
Vincent BASTIEN  
Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement  
Territorial du Calaisis et Directeur  
Opération Grand Site de France par  
intérim.

Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
NORTKERQUE

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 11/12/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

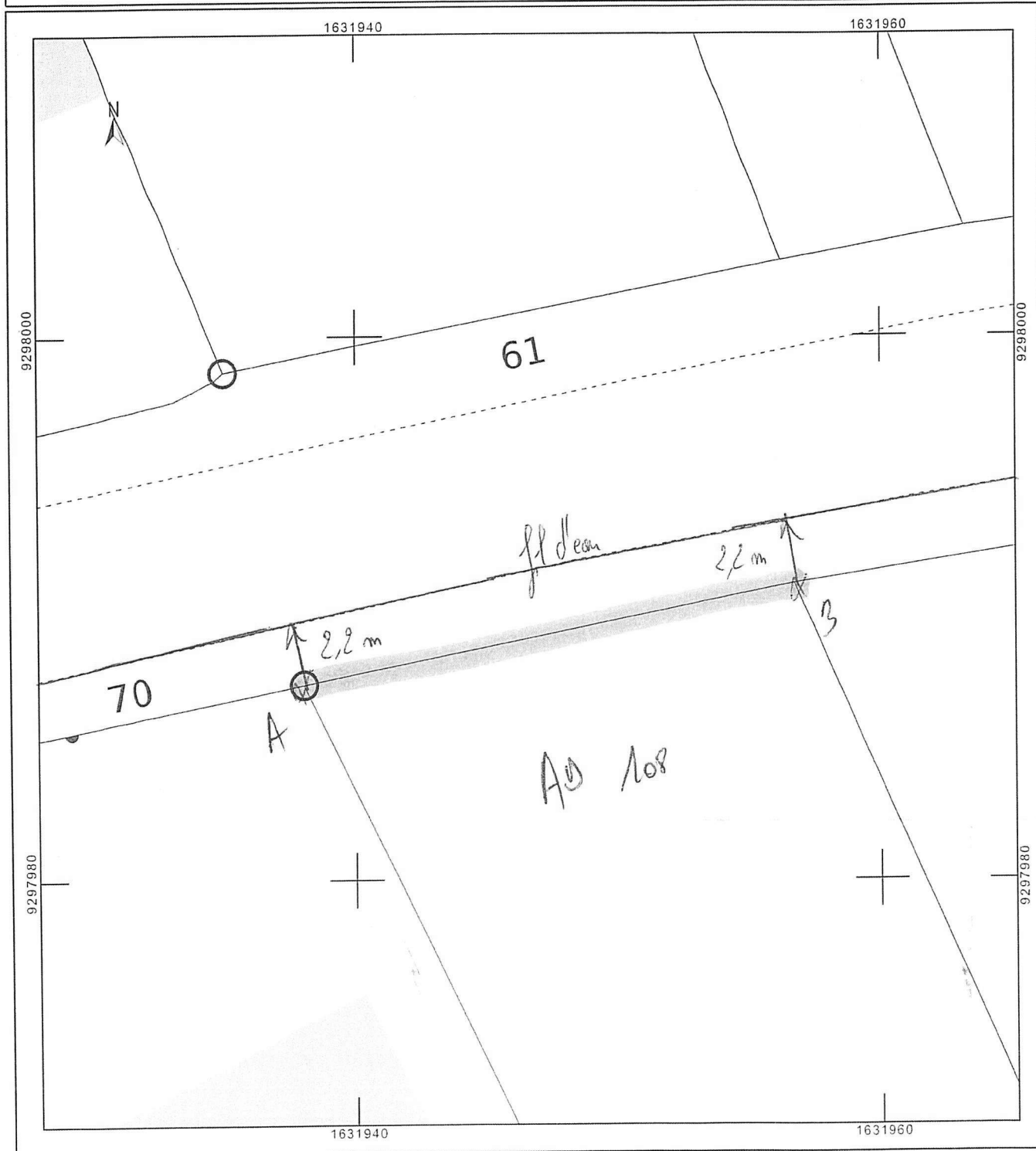
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BETHUNE  
(Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale) 85 Rue Georges Guynemer  
62407  
62407 BETHUNE CEDEX  
tél. 03.21.63.10.71 -fax  
ptgc.620.bethune@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
NORTKERQUE

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 11/12/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BETHUNE  
(Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale) 85 Rue Georges Guynemer  
62407  
62407 BETHUNE CEDEX  
tél. 03.21.63.10.71 -fax  
ptgc.620.bethune@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

